



Conditions générales de vente, de livraison et de paiement

§ 1 Application de nos conditions générales

Les présentes conditions générales de vente sont exclusivement applicables aux contrats conclus avec des professionnels. Toute commande passée par l'Acheteur entraîne de plein droit l'adhésion sans conditions ni réserves à ces conditions. Toute clause contraire ou dérogatoire émanant de l'Acheteur nécessite une confirmation écrite de notre part. Le fait que nous nous ne prévalions pas à un moment donné de l'une des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

§ 2 Offres, commandes et confirmations de commande

Nos offres demeurent toujours sans engagement en ce qui concerne le prix, la quantité, les délais et les possibilités de livraison. Les commandes de l'Acheteur doivent être confirmées par un écrit de notre part. Pour toute commande fondée sur une mesure de superficie ou de volume, la quantité de matériaux nécessaire est calculée par nos soins à titre indicatif, sans engagement de notre part. Nous déclinons toute responsabilité en cas de surplus ou de manque de marchandises. La valeur minimale de commande s'élève à 250 €. Aucune commande inférieure à 250 € ne pourra être acceptée.

§ 3 Forme écrite et cession de droits

Tous les accords passés entre l'Acheteur et nous en vue de l'exécution d'une commande doivent être consignés par écrit. Toute commande passée par oral ou accord oral quelconque, convenu en particulier avec nos conseillers spécialisés ou nos collaborateurs du service extérieur, n'a de valeur contractuelle qu'après confirmation écrite de notre part. L'Acheteur ne peut céder à un tiers les droits qu'il a acquis du fait des accords passés avec nous, sans notre autorisation écrite préalable.

§ 4 Prix

Tous les prix sont nets, majorés de la TVA légale. Sauf accord contraire, les prix carriage and insu rance paid (Incoterms 2010) s'entendent exclusivement hors emballage, le conditionnement étant facturé séparément. Les commandes acceptées seront facturées aux prix et conditions tarifaires en vigueur au jour de la facture. L'Acheteur ne pourra se rétracter de sa commande, que dans le cas, où l'augmentation du prix entre le jour de la commande et celui de la livraison serait déraisonnable, notamment si l'augmentation est totalement disproportionnée par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Pour les contrats avec livraisons successives, ce droit de rétractation de l'Acheteur se limite à la partie de la livraison concernée par l'augmentation déraisonnable du prix. En cas d'augmentation disproportionnée du prix entre le jour de la commande et celui de la livraison par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, les parties s'engagent à renégocier les termes du contrat. Les parties, pleinement informées des droits que leur octroie l'article 1195 du Code civil, renoncent dans le cas précité et en cas d'échec des négociations à saisir un juge, comme le prévoit ledit article. Le contrat sera alors résolu.

§ 5 Transport des marchandises

Ainsi que stipulé à l'article 7 des présentes et, sauf mention écrite contraire, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur (CIP / Incoterms 2010) et ce, même si nous acceptons de prendre en charge les frais de transports et d'assurance. Le transport est couvert par une assurance contre le risque de perte ou de dommage au profit de l'Acheteur. Pour les commandes d'un montant inférieur ou égale à 1.000 €, nous facturons à l'Acheteur un forfait pour le transport selon les Informations de livraison à la fin des présentes. Pour les commandes d'un montant supérieur à 1.000 € nous prenons en charge les frais de transport et d'assurance. L'Acheteur doit signaler par écrit et en temps voulu toutes ses exigences particulières concernant le mode d'expédition ou les éventuelles assurances. Celles-ci seront prises en compte dans la mesure du possible. Tous les frais en résultant sont à la charge de l'Acheteur. Dans la mesure où aucune disposition particulière n'est stipulée pour l'expédition, le mode d'envoi le mieux adapté est laissé à notre libre appréciation.

§ 6 Force majeure

Les cas de force majeure de toute nature, les perturbations imprévisibles au niveau de l'exploitation, du transport et de l'expédition, les faits de guerre, les actes de terrorisme, les incendies et les inondations, la pénurie imprévisible de main-d'œuvre, d'énergie, de matières premières ou de produits auxiliaires, les cas de grève ou de lock-out, les mesures prises par les pouvoirs publics et tout autre obstacle ne relevant pas de la volonté des parties au contrat et ralentissant, retardant, empêchant ou rendant déraisonnables la fabrication, l'expédition, la réception ou la consommation des marchandises, délient les parties de leurs obligations de livraison et de réception pendant la durée de la perturbation et compte tenu de son incidence.

§ 7 Transfert des risques et de propriété

Le transfert des risques s'opérera avec la remise des marchandises au transporteur sur notre site (CIP / Incoterms 2010). Nous conservons l'entière propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces marchandises et la résiliation unilatérale du contrat selon les dispositions de l'article 16 des présentes. Néanmoins, à compter de la livraison, l'Acheteur assume la responsabilité des dommages que ces marchandises pourraient subir ou occasionner. Si notre propriété devait être menacée de saisie par un tiers ou de tout autre acte, l'Acheteur est tenu de nous en avertir dans les plus brefs délais. L'Acheteur s'engage à assurer les marchandises au profit de leur futur propriétaire, contre tous les risques qu'elles peuvent courir et occasionner dès leur livraison.

L'Acheteur pourra utiliser les marchandises pour les seuls besoins de son activité et dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et uniquement en informant son client de la clause de réserve de propriété pesant sur ces marchandises et du droit que nous nous réservons de revendiquer entre ses mains soit la marchandise, soit le prix de vente en vertu des articles L. 624-18 du Code de commerce et 2372 du Code civil.

§ 8 Délais de paiement et escompte

Sauf convention écrite contraire, l'Acheteur est tenu de régler le prix dans les 30 jours à compter de la date de facturation. En cas de règlement effectué sous 10 jours à compter de la date de facturation, nous accordons un escompte de 2 % sur le montant brut de la facture. Les paiements ne sont considérés comme effectués qu'à partir du moment où nous pouvons disposer effectivement de leur montant sur l'un de nos comptes.

Nous annonçons les prélèvements automatiques au préalable en général lors de la facturation (ou par tout autre moyen de communication convenu avec l'Acheteur), au plus tard un jour calendrier avant la date d'échéance du prélèvement (ci-après la « prénotification »). Dans les cas où l'Acheteur a bénéficié d'avoir ou que certaines transactions ont été annulées pendant la période s'écoulant entre l'établissement de la facture ou la transmission de la prénotification et la date d'échéance, le montant débité peut diverger du montant indiqué dans la facture ou dans la prénotification. L'Acheteur est tenu de veiller à ce que le compte désigné dans le mandat SEPA soit suffisamment approvisionné, et à garantir que nous puissions prélever les montants exigibles. Cette obligation s'impose également pour le cas où l'Acheteur ne recevrait pas de prénotification, ou si celle-ci ne lui parvenait pas en temps opportun.

§ 9 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal au taux de l'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, tel que le prévoit l'article L. 441-6 du Code de commerce. Outre ces pénalités de retard, nous sommes en droit de demander à l'Acheteur le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40 €, telle que fixée par décret. Cependant, nous pouvons demander sur justification une indemnité complémentaire, lorsque notre dommage dû au retard est en réalité supérieur.

Nous nous réservons le droit d'affecter les sommes versées à l'apurement des factures les plus anciennes, majorées des intérêts de retard et des frais dans l'ordre suivant: frais, intérêts, principal. En cas de retard de paiement, de dégradation de la situation financière de l'Acheteur, de risque de dissolution de son entreprise, de cessation de paiements ou d'ouverture d'une procédure collective à son encontre ou dans tout autre cas caractérisant un risque manifeste de non-exécution de l'Acheteur au sens de l'article 1120 du Code civil, nous nous réservons le droit de suspendre nos livraisons ou bien de les conditionner au paiement du prix par anticipation ou à l'établissement d'un acte de cautionnement.

§ 10 Compensation

L'Acheteur ne peut faire valoir au titre de compensation, que des créances incontestées ou dont le caractère exécutoire a été établi.

§ 11 Utilisation des nos produits

L'utilisation et/ou le maniement de nos produits sont réservés uniquement aux personnes spécialisées que nous avons effectivement à leur utilisation correcte, et devront se faire dans le respect des dispositions légales en vigueur, des directives d'utilisation, ainsi que des documents descriptifs et informatifs des produits de notre société.

§ 12 Réception des marchandises

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré par rapport au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les trois jours de l'arrivée des marchandises. Tous les vices qui, malgré un contrôle méticuleux, n'auraient pas pu être constatés dans ce délai, doivent être signalés par écrit par l'Acheteur dès constatation.

§ 13 Retard dans la réception des marchandises

Dans les cas où l'Acheteur ne prend pas matériellement possession des marchandises à la date de livraison convenue et que le transporteur nous les retourne, nous pourrions en assurer la garde, moyennant toutefois des frais de stockage à la charge de l'Acheteur, sans que ne soient modifiées en rien les conditions de paiement, objet de l'article 8 ci-dessus. Ces frais seront équivalents à 5 % du montant de la commande des marchandises stockées par mois, à moins que l'Acheteur apporte la preuve que les frais réels étaient inférieurs. De plus, l'Acheteur prendra à sa charge tous les frais de transports supplémentaires.

§ 14 Garantie légale

La garantie légale ne s'applique pas aux conséquences résultant de l'usure naturelle des marchandises, d'une manipulation incorrecte ou d'une négligence, d'un stockage inadapté, d'une utilisation impropre ou non conforme, notamment l'utilisation avec des produits tiers non adaptés, ou encore du non-respect des consignes de traitement et d'utilisation par l'Acheteur. La garantie légale est également exclue dans le cas où l'Acheteur fait effectuer des réparations à nos marchandises par des tiers, sans notre autorisation préalable, ou procède / fait procéder



Conditions générales de vente, de livraison et de paiement

à des modifications de nos marchandises, qui ne sont pas prévues par les prescriptions contractuelles. Les écarts de qualité, de cote et de quantités usuels dans le commerce ne sauraient justifier de réclamations. Sauf convention écrite contraire, nous ne sommes pas responsables de la compatibilité de notre marchandise avec des usages particuliers ou de l'obtention d'un résultat de production défini tel qu'une résistance chimique particulière en cas d'utilisation de nos marchandises avec d'autres substances. Il est expressément convenu que, seule la description du produit fournie dans nos documents descriptifs de système ou dans nos informations de produits fait foi en ce qui concerne les propriétés de la marchandise. Les déclarations publiques, réclames ou publicités diffusées ne sauraient nous engager quant à la qualité ou aux propriétés de nos marchandises.

Dans la mesure où un vice relevant de notre responsabilité est constaté, nous nous engageons à remplacer la marchandise par un produit équivalent ou à la réparer, selon notre choix. Dans le cas où notre marchandise aurait déjà été transformée, toute réparation est par principe exclue. En cas de réparation de nos marchandises, tous les coûts nécessaires à ladite réparation, et en particulier les frais de transport, de main d'œuvre et de matériaux sont uniquement à notre charge, dans la mesure où ces coûts ne sont pas majorés par le fait que la marchandise a été transférée à un endroit autre que le siège de l'Acheteur.

Les droits découlant de la garantie légale sont prescrits au plus tard au bout de 12 mois à compter du jour de la livraison à l'Acheteur. La réparation et les remplacements effectués dans le cadre de la garantie ne font pas courir une nouvelle durée de garantie et ne prolongent pas la garantie initiale. Notre responsabilité est strictement limitée à notre obligation de réparation ou de remplacement ainsi défini.

Ces restrictions, notamment concernant la prescription, ne s'appliquent que dans la mesure, où des dispositions légales impératives ne sont pas contraires.

§ 15 Dommages et intérêts

L'Acheteur ne pourra nous réclamer de dommages et intérêts, à nos employés et à toute autre personne agissant en notre nom – même de nature non contractuelle – en cas de faute légère non intentionnelle, de nos employés ou de toute autre personne agissant en notre nom, sauf si le manquement constaté viole une obligation essentielle du contrat. Dans le cas d'une telle violation d'obligation essentielle du contrat, nous ne pourrions être tenus que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles lors de la conclusion du contrat. A cet égard, les parties conviennent en particulier que tout préjudice d'ordre financier ou commercial tel que notamment le gain manqué, la perte d'exploitation, le préjudice commercial, les pénalités à verser à un tiers, la perte d'une chance, de chiffre d'affaires, de bénéfice, d'une économie escomptée, la perte de clientèle, la détérioration d'image, l'augmentation des frais généraux constituent un dommage ou préjudice indirect au sens des présentes.

Nous ne pouvons être tenu responsables des dommages résultant d'une utilisation ou d'un maniement non conforme de nos produits, notamment dans le cas d'une violation des dispositions de l'article 11 ci-dessus. L'Acheteur ne pourra pas se prévaloir d'une inexécution de notre part dans la mesure où cette inexécution est due à un acte ou à une omission de sa part ou à un évènement de Force Majeure au sens de l'article 6 des présentes. L'Acheteur qui invoque une inexécution de notre part doit prendre les mesures raisonnables, eu égard aux circonstances, pour limiter les dommages résultant de l'inexécution. S'il néglige de le faire, nous pouvons demander une réduction des dommages-intérêts égale au montant du dommage qui aurait dû être évité.

En tout état de cause notre responsabilité cumulée au titre de la commande, toutes causes confondues, ne saurait excéder la valeur totale hors taxes de la commande.

Toute action dirigée contre nous devra être introduite, sous peine de forclusion, au plus tard 12 mois après la constatation de la violation.

Il n'est pas dérogé aux dispositions légales d'ordre public en matière de responsabilité, par exemple celles qui sont valables en cas de mise en jeu d'une garantie contractuelle, de faute intentionnelle, de dommages corporels ou d'atteinte à la vie ou à la santé d'autrui ou encore celles de la loi sur la responsabilité des produits défectueux.

§ 16 Résiliation unilatérale du contrat

En cas de manquement d'une des parties à une de ses obligations substantielles, l'autre partie pourra, 30 jours ouvrables à compter de la date de réception d'une lettre de mise en demeure recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit du contrat, sans préavis ni formalité judiciaire ou autre et sans préjudice de tous autres droits ou actions, notamment en vue de solliciter des dommages et intérêts.

§ 17 Droit applicable / Lieu d'exécution / Jurisdiction compétente

Les présentes conditions générales et l'ensemble des contrats qui en découlent sont gouvernés par le droit français. Pour tout litige, le lieu d'exécution et la juridiction compétente sont ceux du siège de notre société à Minden, Allemagne. Si certaines clauses du contrat et des conditions de vente devaient être partiellement ou totalement invalidées ou nulles, cela n'affecterait en rien la validité des autres dispositions. Si certaines clauses du contrat et des conditions de vente, de livraison et de paiement devaient être partiellement ou totalement invalidées, cela n'affecterait en rien la validité des autres dispositions.